

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

Affichée à la porte de la Mairie le 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 13

Suite à la convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le vingt-six juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire

Etaient Présents :

Mesdames, BAYEULLE Laurie, BOISSEAU Brigitte, PICHELIN Stéphanie, SINET Brigitte  
Messieurs DEVOS Jérémy, FELIX Frédéric, FLAMENT Benoît, FRAMBOURT Laurent, FRAILLON Johan,  
GOUJON Stéphane, PADIEU Christophe

Etaient absents excusés et représentés :

Monsieur SALY Marc ayant donné pouvoir à Monsieur FRAMBOURT Laurent  
Monsieur MONCHAUX Frédéric ayant donné pouvoir à Madame BAYEULLE Laurie

Etaient absents excusés :

Madame BARON Anne-Marie  
Monsieur BUTEZ Sylvain

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

**ORDRE DU JOUR:**

- \* Election du Secrétaire de Séance
- \* Approbation du procès-verbal de la réunion du 3/04/2023
- \* Travaux : approbation devis
- \* Demandes de subventions
- \* Emplois saisonniers
- \* Tarif centre périscolaire et Mercredi Récréatif
- \* Règlements intérieurs Centre Périscolaire et Mercredi Récréatif : modifications
- \* Participation de la Commune au transport scolaire pour la rentrée 2023/2024
- \* Renouvellement bail Société de chasse
- \* Questions diverses

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**OBJET : Convention ADICA – Accès à la centrale d'achat et prestation de service**

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accepte la modification de l'ordre de jour.

**OBJET : Election du secrétaire de séance**

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Madame PICHELIN Stéphanie est élue pour remplir cette mission.

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023.

Le procès-verbal est approuvé :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

**OBJET : Devis travaux bâtiments communaux**

La Commission Travaux s'est réunie en 2022 et 2023 pour étudier des travaux à réaliser dans la Commune. Après concertation, les membres de la Commission Travaux proposent au Conseil Municipal les travaux suivants :

- Réfection du muret sur le parking devant la mairie et le changement de la porte du garage du local technique par l'entreprise Houzet pour un montant 4890.00 € H.T. et 5379.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Accepte le deux devis présenté ci-dessus

- Autorise M. le maire à signer tout document relatif à ces travaux.

- Pose d'une enseigne « Maison des associations » sur le bâtiment de l' « ancien café » par l'entreprise Houzet pour un montant 1695.00 € H.T. et 1864.50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 3 - Contre : 9 - Abstention : 1

**OBJET : Devis modification de clôture pour accès pompiers rue de Poussemy**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention au titre de la DETR pour l'opération « modification de clôture pour accès pompiers rue de Poussemy » a été accordée le 31 mars 2023. Le devis déposé lors de la première demande de subvention en 2022 était de 17 269.23 € H.T. La subvention de 55 % obtenue s'élève à 9 498.08 €.

Il a fallu réactualiser le devis de l'entreprise Chabrol qui est de 18 305.38 H.T. et 21 966.46 € T.T.C. en date du 24 mai 2023.

Le calendrier de l'entreprise Chabrol prévoit le démarrage des travaux possible au printemps 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- Accepte le devis de l'entreprise Chabrol de 18 305.38 H.T. et 21 966.46 € T.T.C.

- Autorise M. le maire à signer tout document relatif à ces travaux.

**OBJET : Demande de subvention Aisne Partenariat Investissement : défense extérieure contre l'incendie**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours préconise dans son rapport l'installation d'un poteau incendie rue du pont de vénité et l'installation d'une borne incendie de l'église.

La pose de poteau incendie et de borne incendie sont éligibles au dispositif Aisne Partenariat Investissement pour une subvention à hauteur de 40 %.

Vu le devis de l'entreprise SUEZ de 5733.22 € H.T. / 6879.87 € T.T.C. pour l'installation d'un poteau incendie rue du pont de vénité,

Vu le devis de l'entreprise SUEZ de 4346.18 € H.T. / 5215.42 € T.T.C. pour l'installation d'une borne incendie de l'église.

Le plan de financement de l'opération défense extérieure contre l'incendie pour l'installation d'un poteau incendie est le suivant :

Montant T.T.C : 6879.87 €

Montant H.T. : 5733.22 €

Subvention API 40 % H.T. : 2293.29 €

Montant H.T. restant à la charge de la commune : 3439.93 €

Montant de la T.V.A. : 1146.65 €

Le plan de financement de l'opération défense extérieure contre l'incendie pour l'installation d'une borne incendie est le suivant :

Montant T.T.C : 5215.42 €

Montant H.T. : 4346.18 €

Subvention API 40 % H.T. : 1738.47 €

Montant H.T. restant à la charge de la commune : 2607.71 €

Montant de la T.V.A. : 869.24 €

Le montant non subventionné ainsi que la TVA seront pris en charge par le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : Contre : Abstention :

- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,

- De demander la subvention A.P.I. de 40% pour l'installation d'un poteau incendie et l'installation d'une borne incendie,

- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **OBJET : Demande de subvention Aisne Partenariat Investissement : acquisition de matériel**

La tondeuse utilisée par l'adjoint technique est vieillissante et en panne régulièrement. Il est nécessaire de procéder à son remplacement par du matériel neuf et plus performant, d'autant plus que la charge de travail des espaces verts pour notre seul agent est lourde.

L'acquisition d'une tondeuse est éligible au dispositif Aisne Partenariat Investissement pour une subvention à hauteur de 25 %.

Vu le devis de l'entreprise CRISMOTOR pour un montant de 1983.33 € H.T. / 2380.00 € T.T.C.,

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant T.T.C : 2380.00 €

Montant H.T. : 1983.33 €

Subvention API 25 % H.T. : 495.83 €

Montant H.T. restant à la charge de la commune : 1487.50 €

Montant de la T.V.A. : 397.67 €

Le montant non subventionné ainsi que la TVA seront pris en charge par le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1

- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,

- De demander la subvention API de 25%,

- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **OBJET : Demande de subvention « Répartition du produit des amendes de police » : création de ralentisseurs**

En attente de précisions (dossier technique, convention avec le Département de l'Aisne).

### **OBJET : Demande de subvention D.E.T.R. : terrain multisports**

Pour l'aménagement d'un terrain multisports, la Commune a obtenu une subvention de la Région des Hauts-de-France de 25 035 €, soit 50 % du projet s'élevant à 50 070 € H.T.

La création d'un équipement collectif sportif est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un taux compris entre 20 et 60 %, dans la limite maximale d'un taux de subventions publiques de 80 %.

Vu le devis en date du 16 mai 2023 pour l'aménagement d'un terrain multisports de 50 000 € H.T. / 60 000 € T.T.C.,

Vu la subvention de la Région octroyée à hauteur de 50 % de 50 070 € H.T.,

Vu la demande au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 30 %,

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant T.T.C : 60 000 €

Montant H.T. : 50 000 €  
Subvention Région HDF 50 % H.T. : 25 035 €  
D.E.T.R. Etat 30 % H.T. : 15 000 €  
Montant H.T. restant à la charge de la commune : 9 965 €  
Montant de la T.V.A. : 10 000 €

Le montant non subventionné ainsi que la TVA seront pris en charge par le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'accepter le plan de financement présenté ci-dessus,
- De demander la subvention Dotation D'équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 30%,
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **OBJET : Contrat Aisne Partenaire CAP' Jeunes : Convention d'engagement**

Le Conseil Départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune pour une durée de 35 ou 70 heures. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière pour un achat utile pour soutenir leurs projets professionnels.

La Commune a signé une convention avec pour une mission au sein du Centre de Loisirs de juillet 2023 pour une durée de 70 heures.

L'aide du Département pour 70 heures est fixée à 200 € et celle de la Commune à 360 € minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Accepte la convention d'engagement Contrat Aisne Partenaire CAP' Jeunes
- Autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette convention.

### **OBJET : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du Centre de Loisirs du 10 au 28 juillet 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est décidé la création à compter du 10 juillet 2023 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle similaire auprès d'un jeune public.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 397-majoré 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1

### **OBJET : Règlement intérieur Garderie Périscolaire**

La Commission Affaires Scolaire et Périscolaire s'est réunie le 5 juin 2023 pour revoir les tarifs et le règlement intérieur.

Le Maire présente le règlement intérieur Garderie Périscolaire ci-après :

« La Commune de Pernant met à la disposition des familles, qui en font la demande, un service de Garderie Périscolaire ouvert à tous les enfants qui fréquentent l'école de Pernant.

Article 1 : Horaires

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

- Le Matin de 7 h 00 à 8 h 30

- Le Midi de 12 h 00 à 13 h 30
- Le Soir de 16 h 00 à 19 h 00

Lors de l'inscription, il est obligatoire de mentionner l'horaire d'arrivée de l'enfant le matin et l'horaire de départ le soir. **Les parents sont tenus de respecter les horaires et plus particulièrement celui de 19 h 00.** Sinon l'enfant sera confié à la gendarmerie de Vic-sur-Aisne.

#### Article 2 : Pénalités

**Tout horaire d'accueil non respecté entraînera une pénalité forfaitaire de 10 euros de l'heure (due ou commencée)** sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Les familles sont tenues de prévenir l'équipe de tout retard.

#### Article 3 : Accueil

La garderie est située dans la salle communale attenante à la Mairie (Salle Fayret). Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Seules les personnes indiquées sur la fiche de l'enfant seront autorisées à venir le chercher.

#### Article 4 : Repas

Les repas sont fournis par la société API Restauration.

Les parents doivent réserver les repas ou les annuler trois jours avant la date désirée. Toute inscription non décommandée sera facturée sauf en cas de maladie sur justificatif médical.

**Les enfants non inscrits ne pourront pas être accueillis à la pause déjeuner.**

#### Article 5 : Traitement médical

Les enfants ne pourront fréquenter la garderie que si leur état de santé et de propreté leur permet.

Si un enfant doit suivre un traitement médical, la famille doit fournir l'ordonnance et les modalités de prise. Comme l'indique la législation, les parents doivent remettre à la Directrice les médicaments dans leurs emballages d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que les nom et prénom de l'enfant inscrits sur la boîte.

#### Article 6 : Inscriptions

Les parents doivent effectuer les inscriptions ou les annuler trois jours avant la date désirée.

**La fiche d'inscription doit être remise à l'équipe d'animation.**

6.1 Pour les inscriptions à l'année : un tableau est à compléter sur la fiche d'inscription du dossier périscolaire.

Pour les inscriptions irrégulières : une feuille de présence ponctuelle est transmise aux parents afin qu'ils puissent noter les dates de présences de l'enfant (matin, midi, soir).

**Si l'enfant est absent sans justificatif, le temps de garde réservé sera facturé.**

6.2 Pour les inscriptions à l'aide aux devoirs : à chaque rentrée scolaire, une feuille d'inscription est transmise aux parents souhaitant inscrire leurs enfants sur la plage horaire 17 h00 – 18 h00.

**6.3 Les enfants non inscrits ne pourront pas être pris en charge par l'équipe du Périscolaire.**

#### Article 7 : Tarifs

Ils peuvent être révisables à chaque rentrée scolaire de septembre.

A compter du 4 septembre 2023, les tarifs sont les suivants :

Matin de 7 h 00 à 7 h 30 : 1,50 €

Matin de 7 h 30 à 8 h 30 : 2,50 €

Midi : 6 € (5 € de repas API + 1 € de prise en charge)

Soir de 16 h 00 à 18 h 00 : 4 €, goûter compris

Soir de 16 h 00 à 19 h 00 : 5 €, goûter compris

Les « tarifs CAF » pour les familles concernées (coefficient familial inférieur à 700 €) sont les suivants :

Matin de 7 h 00 à 7 h 30 : 1,35 €

Matin de 7 h 30 à 8 h 30 : 2,25 €

Midi : 5,40 € (4,50 € de repas API + 0,90 € de prise en charge)

Soir de 16 h 00 à 18 h 00 : 3,60 €, goûter compris

Soir de 16 h 00 à 19 h 00 : 4,50 €, goûter compris

#### Article 8 : Modalités de paiement

Un titre de recette sera envoyé aux familles chaque mois.

Le paiement devra être effectué à la Trésorerie de Château-Thierry en ligne ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

## **Article 9 : Impayés**

**A défaut de règlement de la facture sous 30 jours après sa réception, le service Périscolaire ne pourra plus accueillir l'enfant au sein de notre structure le mois suivant. Le service Contentieux du SGC de Château-Thierry est chargé des poursuites.**

## Article 10 : Discipline

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant le bon fonctionnement du service (non respect de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres enfants et du matériel).

Une sanction pourra être prise ainsi qu'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

## Article 11 : En cas d'accident

Les agents contacteront un médecin, le SAMU ou les pompiers et préviendront ensuite le responsable légal de l'enfant. De ce fait, il est important de remplir correctement la fiche de renseignements de l'enfant avec toutes les coordonnées téléphoniques et de la mettre à jour en cours d'année si nécessaire.

## Article 12 : Assurances

Les familles doivent fournir une attestation d'assurance individuelle extrascolaire pour chaque enfant.

## Article 13 : Généralités

L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Accepte le règlement intérieur pour diffusion et application.

## **OBJET : Règlement intérieur Centre de loisirs Mercredi récréatif de Pernant**

La Commission Affaires Scolaire et Périscolaire s'est réunie le 5 juin 2023 pour revoir les tarifs et le règlement intérieur.

Le Maire présente le règlement intérieur Centre de loisirs Mercredi récréatif de Pernant ci-après :

« La Commune de Pernant met à la disposition des familles qui en font la demande, un service de Centre de loisirs ouvert à tous les enfants qui fréquentent l'école de Pernant ainsi que ceux des communes extérieures.

## Article 1 : Les horaires

Le centre de loisirs fonctionne exclusivement en période scolaire les mercredis.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

- Le Matin de 7 h 00 à 12 h 00

- Le Midi de 12 h 00 à 14 h 00

- L'après-midi de 14 h 00 à 18 h 30

NB : Départ et arrivée des enfants possibles de 11 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 14 h 00

**Les parents sont tenus de respecter les horaires et plus particulièrement celui de 18h30.** Sinon l'enfant sera confié à la gendarmerie de Vic-sur-Aisne.

## Article 2 : Pénalités

**Tout horaire d'accueil non respecté entraînera une pénalité forfaitaire de 10 euros de l'heure (due ou commencée)** sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Les familles sont tenues de prévenir l'équipe de tout retard.

## Article 3 : L'accueil

Le centre de loisirs est situé dans la salle communale attenante à la Mairie (Salle Fayret), Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte du Centre. Seules les personnes indiquées sur la fiche de l'enfant seront autorisées à venir le chercher.

## Article 4 : Les repas

Les repas sont cuisinés par le Périscolaire.

Les parents doivent réserver les repas ou les annuler trois jours avant mercredi. Toute inscription non décommandée sera facturée sauf en cas de maladie sur justificatif médical.

#### Article 5 : Le traitement médical

Les enfants ne pourront fréquenter la garderie que si leur état de santé et de propreté leur permet.

Si un enfant doit suivre un traitement médical, la famille doit fournir l'ordonnance et les modalités de prise. Comme l'indique la législation, les parents doivent remettre à la Directrice les médicaments dans leurs emballages d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que les nom et prénom de l'enfant inscrits sur la boîte.

#### Article 6 : Les inscriptions

Chaque trimestre, une feuille de présence ponctuelle est transmise aux parents afin qu'ils puissent noter les dates de présence de l'enfant (au choix : matin, midi, après-midi, journée entière ; avec ou sans repas).

**La fiche d'inscription doit être remise à l'équipe d'animation.**

Les parents doivent effectuer les inscriptions ou les annuler trois jours avant la date désirée. Dans le cas contraire, l'accueil et /ou le repas seront facturés aux familles.

**Les enfants non inscrits ne pourront pas être pris en charge par l'équipe du Centre.**

#### Article 7 : Les tarifs

Ils peuvent être révisables à chaque rentrée scolaire de septembre.

A compter du 4 septembre 2023, les tarifs sont les suivants :

Matin : 7 €

Midi : 6 € (5 € de repas API + 1 € de prise en charge)

Après-midi : 7 €, goûter compris

Forfait journée avec repas : 18 €

Forfait journée sans repas : 12 €

Les « tarifs CAF » pour les familles concernées (coefficient familial inférieur à 700 €) sont les suivants :

Matin : 6,30 €

Midi : 5,40 € (4,50 € de repas API + 0,90 € de prise en charge)

Après-midi : 6,30 €, goûter compris

Forfait journée avec repas : 16,20 €

Forfait journée sans repas : 10,80 €

#### Article 8 : Modalités de paiement.

Un titre de recette sera envoyé aux familles chaque mois.

Le paiement devra être effectué à la trésorerie de Château-Thierry en ligne ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

#### Article 9 : Impayés

**A défaut de règlement de la facture sous 30 jours après sa réception, le service Périscolaire ne pourra plus accueillir l'enfant au sein de notre structure le mois suivant. Le service Contentieux du SGC de Château-Thierry est chargé des poursuites.**

#### Article 10 : Discipline

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant le bon fonctionnement du service (non-respect de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres enfants et du matériel).

Une sanction pourra être prise ainsi qu'une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

#### Article 11 : En cas d'accident

Les agents contacteront un médecin, le SAMU ou les pompiers et préviendront ensuite le responsable légal de l'enfant. De ce fait, il est important de remplir correctement la fiche de renseignements de l'enfant avec toutes les coordonnées téléphoniques et de la mettre à jour en cours d'année si nécessaire.

#### Article 12 : Assurances

Les familles doivent fournir une attestation d'assurance individuelle extrascolaire pour chaque enfant.

#### Article 11 : Généralités

L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Accepte le règlement intérieur pour diffusion et application.

## **OBJET : Participation de la Commune au transport scolaire pour la rentrée 2023/2024**

Les enfants de la Commune scolarisés dans les établissements scolaires du 1er degré et du 2nd peuvent utiliser les services de transport scolaire du réseau « SCOL'TUS », organisés par le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (S.I.T.U.S).

Ils devront être munis d'un titre de transport « SCOL'TUS » qui sera valable uniquement sur un aller-retour par jour sur les services en concordance avec les horaires de cours des établissements scolaires. Si les élèves souhaitent emprunter d'autres services, ils devront s'acquitter du prix du trajet.

Pour les élèves du 1er degré et du 2nd degré qui respectent leur secteur scolaire de rattachement une carte « Jeune Périurbaine » sera délivrée par le S.I.T.U.S. Cette « Carte Jeune Périurbaine » peut, sous certaines conditions, être également délivrée aux élèves scolarisés en dehors de leur secteur scolaire d'origine.

Les élèves ne pouvant bénéficier de la « Carte Jeune périurbaine » se verront attribuer une carte dite « Pass Jeune Périurbain ».

Ces cartes seront valables uniquement, sur le réseau SCOL'TUS, les jours scolaires tels que définis par le calendrier scolaire arrêté par le Recteur d'Académie et le Ministère de l'Education Nationale.

Les enfants de la commune de moins de 6 ans, doivent être sous la surveillance d'un ou plusieurs accompagnateurs, formé(s), recruté(s) et rémunéré(s) par la ou les entités concernées par ce transport scolaire. Le S.I.T.U.S émet seulement un titre de transport gratuit pour le(s) accompagnateur(s) encadrant les enfants.

Le défaut d'accompagnateur lors d'un quelconque service journalier n'engage aucunement la responsabilité du S.I.T.U.S ni celle de l'exploitant du dit service. L'entité (communes, syndicats scolaires par exemple) ayant fait le choix d'organiser un accompagnement dans un véhicule assurant le transport scolaire est la seule responsable.

Pour qu'un enfant de maternelle, primaire, collège ou lycée puisse utiliser les services scolaires mis en place par le S.I.T.U.S, une fiche d'inscription devra être remplie, accompagnée de deux photos d'identité (une photo à coller sur la fiche d'inscription originale et une photo sur la copie de la fiche d'inscription conservée par la commune) et signée par les responsables légaux de l'élève. Cette fiche sera renseignée à la Mairie du domicile légal des représentants légaux qui devra apposer son cachet officiel. La commune garde une copie de la fiche d'inscription sur laquelle se trouve apposée la photo d'identité de l'élève. La copie de la fiche d'inscription sera également délivrée par la commune au responsable légal contre le versement ou non d'un droit d'inscription fixé et encaissé par cette dite commune. La commune a également le choix de saisir directement les demandes via internet sur un système sécurisé créé par le SITUS.

La « Carte Jeune Périurbaine » est prise en charge intégralement par la commune.

Pour tous les autres cas de figure se reporter au Règlement Scolaire du SITUS.

Le titre de transport « SCOL'TUS » (numéroté et enregistré en Trésorerie Municipale de Soissons) sera ensuite délivré par le S.I.T.U.S à la commune, après remise de la fiche originale d'inscription du jeune concerné sur laquelle est apposée la photo d'identité de l'élève ou après validation des données saisies sur internet dans le cadre du système mis à disposition par le SITUS.

Le règlement des cartes « SCOL'TUS » établies par le S.I.T.U.S pour le compte de la commune, sur la base des fiches individuelles d'inscription réalisées par celle-ci, devra être effectué dans un délai maximum de 2 (deux) mois à compter de la production par le S.I.T.U.S de la facture accompagnée de la liste des titres délivrés.

En cas de perte de la carte « SCOL'TUS », un duplicata pourra être établi par le S.I.T.U.S aux conditions suivantes :

- Les responsables légaux devront se rendre à la boutique TUS qui établira un DUPLICATA sur présentation d'un justificatif d'identité ou de la copie de la fiche d'inscription de l'année scolaire en cours,
- le duplicata de la carte « SCOL'TUS » est délivré par le S.I.T.U.S à la Boutique-bus à la personne concernée contre le versement d'une somme de 10€ (dix euros) directement réglée au S.I.T.U.S. Ce montant peut être réévalué avant chaque année scolaire.

Le titre « SCOL'TUS » (ou son duplicata) devra être présenté au conducteur et passé sur le valideur à chaque montée dans tout véhicule du S.I.T.U.S assurant un service de transport scolaire. La non validation du titre SCOL'TUS et toutes autres infractions relevées lors d'un contrôle pourront être sanctionnées par le représentant du S.I.T.U.S dûment mandaté.

Le calendrier déterminant la période d'inscription, celle de la remise des cartes aux communes et enfin celle de la délivrance du titre de transport « SCOL'TUS » aux personnes concernées, sera déterminé chaque année avec les collectivités et au moins trois mois avant chaque début d'année scolaire. En cours d'année scolaire des cartes seront délivrées uniquement si la capacité des véhicules utilisés dans la réalisation des lignes permet l'accueil de nouveaux élèves.

Le montant de la « Carte Jeune Périurbaine » est fixé, pour chaque année scolaire, avant le 31 mai de l'année en cours, et correspond à trois fois la valeur du « coupon AS-TUS jeune trimestriel tarif CMU ».

Le montant de la carte « Pass Jeune Périurbain » est fixé, pour chaque année scolaire, avant le 31 mai de l'année en cours, et correspond au prix de la valeur unitaire de deux tickets TUS (aller-retour) sur la base de 175 jours scolaires.

La copie de la délibération prise par la commune est obligatoirement adressée au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais dès son enregistrement en Sous-Préfecture de Soissons.

Cette année, le S.I.T.U.S. a fixé le prix de la carte à 48.30 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

\* De prendre en charge les cartes SCOL'TUS à hauteur de 48.30 € l'unité

\* De demander aux familles une participation de 28.30 € par enfant titulaire d'une carte SCOL'TUS au moyen de l'émission d'un titre de recettes.

**Face aux impayés qui sont de plus en plus nombreux, la participation de la part communale pourra être renouvelée sous réserve du paiement de la carte SCOL'TUS délivrée l'année précédente.**

**Dans le cas contraire, la famille devra déposer le renouvellement de sa demande et s'acquitter de l'intégralité du coût de la carte, soit 48.30 €, directement auprès du S.I.T.U.S.**

VOTE

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **OBJET : Renouvellement du bail pour la location des propriétés communales à la Société de chasse de Pernant**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le bail conclu entre la Commune et la Société de Chasse de Pernant est arrivé à expiration le 9 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Accepte de reconduire le bail établi le 4 décembre 1995 selon les conditions suivantes :

- Superficie : 15 HA 64 A 80 CA

- Prix annuel : un quintal de blé à l'hectare / indice national des fermages

- Durée : 9 ans

- Autorise M. le maire à signer les actes en résultant.

#### **OBJET : Convention ADICA - Accès à la centrale d'achat et prestation de service - Intitulé de l'opération : ENT-Environnement Numérique de Travail**

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1<sup>er</sup> degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d' Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2027 maximum,

Considérant que le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 12 juin 2023,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Après en avoir délibéré,

VOTE

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

## QUESTIONS DIVERSES

/

-----O-----

Suivent les signatures de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Christophe PADIEU, Maire	Stéphanie PICHELIN, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Laurent FRAMBOURT, 2 <sup>ème</sup> Adjoint
Benoît FLAMENT, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	Sylvain BUTEZ	Anne-Marie BARON
Laurie BAYEULLE	Brigitte BOISSEAU	Jérémy DEVOS
Frédéric FELIX	Johan FRAILLON	Stéphane GOUJON
Frédéric MONCHAUX	Marc SALY	Brigitte SINET